

28 septembre 2005 – Application de la RPT dans le canton de Neuchâtel – Développement de l'interpellation au Grand Conseil

Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité

Le 28 novembre 2004, le peuple et les cantons votaient la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et la péréquation financière intercantonale.

Il s'agit là d'une réforme organisationnelle majeure, puisque pas moins de 27 dispositions constitutionnelles ont été ainsi modifiées.

L'assurance invalidité est, et de loin, le secteur le plus fortement touché par ces changements. Les prestations collectives de l'AI, telles que les écoles spécialisées, les foyers et les ateliers protégés doivent être entièrement pris en charge par les cantons, tandis que la Confédération conserve les prestations individuelles, comme les rentes d'invalidité.

Dix mois après la votation, le Conseil fédéral a présenté début septembre la législation d'exécution. Ce sont 33 lois fédérales qui doivent être modifiées.

Le secteur des prestations collectives de l'AI fait l'objet d'une loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPI). La LIPI définit les principes selon lesquels les personnes invalides doivent être prises en charge. La loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, la LPC, doit également être modifiée.

Les lois d'exécution sont maintenant connues, même si ce n'est pas encore dans leur version définitive. Elles doivent encore passer devant le Parlement. Il est temps que les cantons avancent dans leurs travaux préparatoires.

Notre canton a donc trois ans pour élaborer sa planification en matière de prise en charge du handicap. La Confédération espère que la RPT puisse être mise en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Il doit le faire à deux niveaux :

D'une part au niveau cantonal, où les secteurs des prestations complémentaires pour frais de homes et de soins, les services d'aide et de soins à domicile, les ateliers protégés, les centres d'occupation et

homes, la formation scolaire spécialisée et les mesures de nature pédago-thérapeutiques sont touchées et doivent être réorganisées.

D'autre part, au niveau intercantonal, car notre canton ne peut pas fournir toutes les prestations collectives nécessaires et doit conclure des conventions intercantionales.

Au milieu de toutes les réformes qui touchent le domaine de l'invalidité et des mesures d'économie qui doivent être mises en place par le canton, on peut comprendre que les personnes du terrain, les personnes vivant avec un handicap, leurs proches et les travailleurs sociaux aient quelques soucis pour l'avenir.

Il est important de les intégrer à la réflexion qui est en cours, afin que ces multiples réformes puissent se faire en toute sérénité, avec l'assurance que les besoins essentiels des personnes qui vivent avec un handicap sont pris en compte.

28 septembre 2005